

| MAI 2022 |

Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées



SECURITE SOCIALE

**l'Assurance
Retraite**

Vous souhaitez rester à domicile et être aidé dans les actes de la vie courante ? Vous voulez demander des aides à l'autonomie pour un proche ? Avec la mise en place d'un dossier commun aux caisses de retraite et aux départements, faire sa demande d'aides à l'autonomie à domicile devient plus simple.

Utilisez le nouveau formulaire de demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées ou le service en ligne.

Les prestations

La demande d'aides à l'autonomie à domicile permet de prétendre à l'une de ces prestations :

- **L'Accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraite**, proposé par l'Assurance retraite, pour les retraités du régime général (salariés et travailleurs indépendants) ou de la Fonction publique d'État et par la Mutualité sociale agricole (MSA), pour les retraités agricoles ;
- **L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile**, proposée par les départements.



BON À SAVOIR

La demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées simplifiée a été pensée et réalisée par l'Assurance retraite, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Mutualité sociale agricole (MSA) pour faciliter vos démarches et l'accès à vos droits.

La demande

Selon votre département de résidence, la demande peut se faire :



- via **Le formulaire papier** « Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées » que vous pouvez télécharger et imprimer depuis le site internet de votre caisse régionale, de votre département ou sur pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Vous pouvez également le retirer dans un point d'information près de chez vous. Ce formulaire est à remplir et à transmettre par voie postale à l'organisme défini selon votre profil ;

- ou via **Le service en ligne** « Demander une aide à l'autonomie » accessible depuis votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.



À réception de votre dossier, l'organisme compétent (votre caisse régionale ou votre département) pour traiter votre demande prendra contact avec vous. Il évaluera vos besoins afin de déterminer les aides dont vous pourrez bénéficier : portage de repas, téléassistance, travaux d'aménagement de votre logement (barres d'appui, marches antidérapantes, etc.), ou encore un séjour en accueil temporaire.

CONSEIL

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre demande, n'hésitez pas à contacter le point d'information le plus proche de chez vous (mairie, centre local d'information et de coordination, France services, etc.).



lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite.



3960 Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour nous écrire, retrouvez
l'adresse de votre caisse régionale
sur **lassuranceretraite.fr**,
rubrique Contacts.